

A.M.I.S.

*de HAUTE-SAONE
La Maison Bleue
3, Rue de la Grotte
70140 VALAY*



Contrat de séjour

ASSOCIATION POUR UNE MEILLEURE INSERTION SOCIALE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL DE HAUTE SAONE

Siège social : La Maison Bleue, 3 rue de la grotte 70140 Valay

Président : Mr FRJOT Claude

N° finess A.M.J.S. : 70 000 058 1 et N° finess La Maison Bleue : 70 078 523 1

N° Siret : 413 256 090 00015 Code APE : 8720 A ☎ : 03.84.31.50.47 Fax : 09.70.29.10.16

E-mail : amislamaisonbleue@orange.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame La Directrice.

PREAMBULE

En référence au décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au Contrat de Séjour et ce qui est prévu par l'article L.311-4 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles) le contrat de séjour est conclu dans les établissements et services mentionnés aux 1°, 2°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 12° et 16° du I et au III de l'article L. 312-1, dans le cas d'un séjour continu ou discontinu d'une durée prévisionnelle supérieure à deux mois.

Ce contrat est conclu entre la personne accueillie et/ou son représentant légal si nécessaire et le représentant de l'établissement ou de l'organisme gestionnaire de l'établissement.

Procédure

Le contrat de séjour est établi lors de l'admission et remis à chaque personne et si nécessaire, à son représentant légal, au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'admission. Le contrat est signé dans le mois qui suit l'admission. La participation de la personne admise et si nécessaire, de son représentant légal, est obligatoirement requise pour l'établissement dudit contrat ou document à peine de nullité de celui-ci.

Le contenu d'un contrat de séjour

- Objectifs généraux de l'accompagnement ou des services mis en place
- Explication des prestations d'action sociale ou médico-sociale
- Conditions de la participation financière du bénéficiaire ou de facturation, y compris en cas d'absence ou d'hospitalisation
- Conditions et modalités de résiliation ou de révision du DIPC ou de la cessation des mesures qu'il contient

Le séjour de [REDACTED] au sein de La Maison Bleue établissement géré par l'Association A.M.I.S de Haute-Saône est consécutif à une orientation préconisée par la **M.D.P.H.**

Le contrat est conclu pour la **durée déterminée** par la notification orientée par la **M.D.P.H.** et par celle de la prise en charge par l'**Aide Sociale Départementale**.

MDPH de : Haute Saone

Date de début de prise en charge [REDACTED]

Date de fin de prise en charge : [REDACTED]

Ce contrat de séjour est établi dans le strict respect du cadre posé par ces autorités de référence et dans l'observation des dispositions légales sur lesquelles l'établissement appuie son action.

Le présent contrat est conclu entre :

D'une part :

L'établissement « **La Maison Bleue** » situé au **3 Rue de la Grotte, 70140 VALAY** géré par l'association A.M.I.S. de Haute-Saône (Association pour une Meilleure Insertion Sociale) sise au 3 Rue de la Grotte 70140 Valay

Représenté par **Madame Cornelia PIGUET**, agissant en qualité de **Directrice**,

Dénommé ci-après « l'établissement »

Et d'autre part :

Madame [REDACTED]

Né(e) le : [REDACTED]

Résidant au : **Foyer de vie « La Maison Bleue », 3 Rue de la Grotte, 70140 VALAY**

Dénommé(e) ci-après « le résident »,

Le cas échéant, représenté(e) ou assisté(e) par :

Mr/Mme [REDACTED]

Né(e) le : [REDACTED]

Demeurant à : [REDACTED]

Agissant en qualité de représentant légal : ~~curateur, tuteur, habilitation, mandataire judiciaire~~
(Rayer les mentions inutiles)

Date du jugement : [REDACTED] Date de fin de la mesure de protection : [REDACTED]

Si « le Résident » n'a pas de représentant légal :

Dans le cas où le « résident » n'a pas de représentant légal les informations concernant les conditions du contrat de séjour sont données au « résident » et conformément à la législation, le contrat est établi entre « l'établissement » et le « résident » et signé entre ces deux parties.

Dans le cas où le « résident » n'a pas de représentant légal mais est accompagné par des proches, les informations concernant les conditions du contrat de séjour sont données au « résident » et conformément à la législation, le contrat est établi entre « l'établissement » et le « résident » et signé entre ces deux parties.

Toutefois l'identité et la qualité des personnes présentes seront mentionnées ci-après.

Mr/Mme :

demeurant à :

qualité :

Mr/Mme :

Demeurant à :

qualité :

Article 1: Objectif de la prise en charge

Dans le but d'accueillir, d'héberger et de prendre soin des personnes en situation de handicap, orientées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.),

Le Foyer de vie «La Maison Bleue» se fixe comme **objectifs** (définis dans le Projet d'Établissement) :

- Offrir un lieu de vie et des soins de qualité, permettant de trouver un équilibre et un environnement sécurisant dans lequel le résident aura facilité à évoluer.
- Orienter, guider et soutenir la personne accueillie dans les actes de la vie quotidienne aussi bien que dans l'organisation des loisirs, en s'adaptant aux besoins nécessités par son état de dépendance,
- Maintenir ses acquis,
- Favoriser son épanouissement, la réalisation de toutes ses potentialités intellectuelles, psychiques et physiques vers la plus grande autonomie quotidienne (affective, matérielle et sociale),
- Installer et garantir des repères dans le temps et l'espace, permettant de rythmer et d'assurer un fonctionnement quotidien le plus près possible de la normalité,
- Assurer une surveillance médicale et des soins constants à travers des partenariats extérieurs
- Instaurer un fonctionnement motivant, sécurisant et orienté sur l'extérieur, permettant à chaque individu de trouver sa place, son équilibre, d'accéder à la citoyenneté, sans pour autant nier le handicap.

L'accompagnement éducatif, médical et paramédical est déterminé dans le cadre du Projet individualisé

Il est formalisé dans les 3 mois qui suivent l'admission.

Il définit les objectifs personnalisés de prise en charge (PEC).

Partant du projet de vie du résident, dans le respect du projet d'accompagnement de l'établissement, il sera renégocié, et discuté avec tous les acteurs concernés.

Il est dynamique. Ecrit pour une durée déterminée (maximum 12 mois), son évaluation régulière permet de réajuster la prise en charge (PEC). Chaque résident a un éducateur référent dont la mission est définie dans le livret d'accueil. La famille et/ou le représentant légal sont invités dans l'institution pour une réunion annuelle de transmission du projet individualisé (PI).

Article 2: Conditions de séjour, d'accueil

Compte tenu de l'orientation décidée par la C.D.A.P.H. Le Foyer de vie «La Maison Bleue» met à votre disposition **les services** adaptés à votre prise en charge.

Pour le séjour, l'accueil et l'hébergement:

- Les conditions d'hébergement (décrites dans le livret d'accueil).

Accueil avec hébergement en chambre individuelle de plain pied ou à l'étage, dotée de mobilier de base en attendant votre équipement personnel, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène. Elle est équipée d'un coin toilette et/ou sanitaire.

La restauration est livrée par un prestataire externalisé et servie en salle de restauration.

Les personnels des services généraux vous accompagnent pour l'entretien de votre lieu de vie*.

- Les conditions de vie en collectivité (définies par le règlement de fonctionnement).
- Les activités proposées (listées dans le livret d'accueil) dans le cadre du Projet individuel (PI) favorisent :
 - L'insertion et la socialisation,
 - Les activités médiatrices, les loisirs, les activités culturelles, sportives et citoyennes.

*En ce qui concerne **les prestations de service**, les conditions de mise en œuvre sont décrites dans le projet d'établissement.

Pour les Soins médicaux :

- Les conditions de suivi médical et para médical sont décrites dans le livret projet d'établissement.

Chacun bénéficie des protocoles de soins individualisés adaptés à ses besoins et révisés régulièrement en fonction de l'évolution des exigences de santé. Le médecin généraliste référent de l'institution est le prescripteur prioritaire à chaque bénéficiaire. Les résidents, bénéficiant de soins spécialisés hors de l'établissement seront accompagnés à l'extérieur.

Toutefois, vous avez la possibilité du choix de votre médecin référent, autre que le médecin référent de l'institution.

Votre représentant légal ou un proche peut vous accompagner aux consultations spécialisées hors de l'établissement.

Une adhésion à une **MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE** de votre choix est fortement conseillée dès votre accueil. L'établissement propose un tarif préférentiel à ACORIS Mutuelle.

Après acception, vous dépendez de la CPAM de Vesoul.

Article 3: Conditions de participation financière du bénéficiaire

L'ouverture d'un dossier d'Aide Sociale est mis en place pour financer la majorité des frais de prise en charge.

Le suivi du dossier administratif est géré par le secrétariat.

⇒ Une participation aux frais d'hébergement et d'entretien (réversion légale) vous sera adressée ou à votre représentant légal, trimestriellement ou sur demande mensuellement.

⇒ L'achat des vêtements est à votre charge.

⇒ **Une somme mensuelle** d'argent de poche vous sera demandée ou à votre représentant légal. Au fur et à mesure de la réalisation des dépenses incombant à l'usager, un approvisionnement par chèque ou virement du compte argent de poche vous sera demandé. Elle sera gérée par le service administratif comptable sur un compte individuel argent de poche, en lien avec le responsable du service éducatif et l'éducateur référent de chaque résident. Un relevé sera adressé régulièrement ou sur simple demande.

⇒ Une participation aux frais de transports pourra être demandée, quand ceux-là sont en dehors du budget de l'établissement.

⇒ Le règlement des frais médicaux non remboursés par la sécurité sociale ni par votre mutuelle sera prélevé sur le compte argent de poche du résident.

⇒ La totalité des autres frais sont à votre charge : séjours de vacances, mobiliers, matelas, draps, loisirs, argent de poche, coiffeur, soins de confort, produits d'hygiène, concerts, repas extérieurs....

Conditions individuelles concernant:

⇒ Rythmes des sorties, visites :

Les sorties en famille sont à la carte, mais nécessitent cependant une anticipation relative au besoin de chacun pour les préparer dans un cadre rassurant pour l'usager et les autres résidents. En outre, il est instauré un quota annuel de 35 jours d'absences.

⇒ Modalité de transport :

A la charge de chaque bénéficiaire, l'institution peut soutenir la famille dans sa recherche des modalités les plus adaptées (PCH).

⇒ L'argent personnel (de poche et de loisirs) :

Un relevé vous sera régulièrement adressé ou à votre représentant légal, sur simple demande.

L'établissement ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte, de vol ou de dégradations des effets personnels des résidents.

Article 4: Conditions de modification du contrat de séjour

Les changements des termes initiaux du contrat de séjour font l'objet d'un **avenant** conclu ou élaboré dans les mêmes conditions que ce contrat. Ce nouveau document peut être établi à l'initiative de l'établissement ou à la demande du résident et de son représentant légal si nécessaire, lors de la rencontre autour du Projet individualisé (PI).

Article 5: Clause de révision du contrat de séjour

- En cas de déménagement, de réorientation, de changement de prise en charge à la date d'échéance...
- A raison d'une fois par an, dans le cadre de la rencontre du PI.
- A chaque fois que nécessaire, les parties s'engagent mutuellement à réviser le contrat de séjour, selon l'évolution du PI et son évaluation

Article 6 : Conditions de résiliation du contrat de séjour

Le contrat de séjour prend fin :

- A la date d'échéance des notifications de la C.D.A.P.H. et de l'Aide Sociale Départementale.
- A la demande du résident et de son représentant légal si nécessaire,
- Au jour du décès du résident.
- En cas d'inadéquation entre l'état de santé de la personne accueillie et les moyens du Foyer de vie
- En cas de non règlement de la réversion mensuelle pour participation aux frais d'hébergement dans les 60 jours qui suivent la présentation de la facture.
- L'établissement se réserve le droit de mettre un terme à l'accueil d'un résident si celui-ci risque de mettre en danger sa personne, un autre résident ou l'équilibre et la sécurité de l'établissement. Dans ce cas, une autre solution d'accueil est recherchée.
- En cas d'actes d'incivilités tels que définis dans le règlement de fonctionnement du foyer.

Article 7: Clauses de réserve

Le Foyer de vie «La Maison Bleue» s'engage à tout mettre en œuvre pour répondre le mieux possible aux objectifs fixés par le présent contrat mais en aucun cas, il ne sera tenu pour responsable des objectifs non atteints.

Le présent contrat ne s'applique que dans l'hypothèse où toutes les informations concernant la personne accueillie ont bien été explicitées.

Article 8: Clause de conformité

Par la présente, les parties attestent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations issues de ce contrat et s'engagent mutuellement à les respecter.

En cas de problème, vous pouvez faire appel à un médiateur.

En l'absence de procédures amiables ou lorsque celles-ci ont échoué, les conflits nés de l'application des termes du contrat sont portés devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif compétents.

Article 9: Conditions de facturation de chaque prestation en cas d'absence ou d'hospitalisation

- En cas d'hospitalisation ou en cas d'absence (pour congés), l'établissement facture le tarif hébergement normal pendant les 72 premières heures ; pour les absences supérieures à 72 heures les modalités relatives au RDAS (Règlement Départemental de l'Aide Sociale) seront appliquées.
- Pour l'accueil de jour la facturation se fera selon le dispositif de reversement décidé par le Conseil Départemental d'origine dont dépend l'usager.

Article 10: Documents remis

Le résident et son représentant légal reconnaissent avoir reçu le **règlement de fonctionnement** du foyer, le **livret d'accueil** du foyer et la **charte des droits et des libertés de la personne accueillie**, et en avoir pris connaissance.

Ce contrat de séjour est fait en trois exemplaires:

Exemplaire pour le résident,

Exemplaire pour le représentant légal,

Exemplaire pour le directeur de l'établissement.

Signature du Représentant de l'établissement:

*La Directrice,
Cornelia PIGUET*

Signature du résident:

Fait à Valay, le/..../

Signature du représentant Légal:

Annexe

(à caractère indicatif)

Tarif général et conditions générales de facturations des prestations au sein de l'établissement

<i>Date : 01/03/2025</i>	<i>Prix de la journée prévisionnel internat</i>	<i>173.12 euros</i>
<i>Date : 01/03/2025</i>	<i>Prix de la journée prévisionnel Semi-internat</i>	<i>57.71 euros</i>